



## CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 7 avril 2025

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe PROST, maire en exercice.

**Date de convocation :** 28/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents : **8**

Nombre de conseillers votants : **8**

Nombre de suffrages exprimés : **8**

**Présents :** Mmes CARRON Annabelle, DALOZ Christel, GAY Laurence. Mrs BOUQUEROD Marc, HUMBERT Jacques, PROST Philippe, RAVIER Franck et RICHEMOND Adrien .

**Absent Excusé :** M. CROLET Boris

**Absente :** Mmes GROSPIERRE Aline et LAMBERT Maëlle  
Madame Laurence GAY a été désignée secrétaire de séance

#### Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 février 2025
- 2°) Comptes financiers uniques 2024
- 3°) Affectation des résultats 2024
- 4°) Fiscalité 2025
- 5°) Fongibilité des crédits 2025
- 6°) Projet de réfection de la toiture de la chapelle de Nermier
- 7°) Budgets 2025
- 8°) Cartes Avantages Jeunes 2025/2026
- 9°) Urbanisme : taxe d'aménagement – Modification délibération du 17/02/2025
- 10°) Questions diverses

#### **Point n°1 – Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 février 2025**

Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

#### **Point n°2 – Délibération n°11-2025 Objet : Approbation du compte financier unique 2024 (budget principal et budget annexe eau)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les rapports de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Sarroigna et du service de distribution de l'eau potable ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune de Sarroigna et du service de distribution de l'eau potable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Paraphe du Maire

A l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sarroigna,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service de distribution de l'eau potable,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Point n°3 – Délibération n°12-2025 Objet : Affectation du résultat 2024 du budget principal**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le Compte financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 549 601.33 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 742.46 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	479 858.87 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	549 601.33 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-73 582.77 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -73 582.77 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 549 601.33 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	73 582.77 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	476 018.56 €

### **Point n°3 – Délibération n°13-2025 Objet : Affectation de résultat 2024 du budget annexe eau**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le Compte financier Unique fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 21 597.24 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 943.21 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	4 654.03 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>21 597.24 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	-8 725.27 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>-8 725.27 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>21 597.24 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>8 725.27 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>12 871.97 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	

#### **Point n°4 – Délibération n°14-2025 Objet : Fiscalité, vote des taux 2025**

##### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.25 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **Point n°5 – Délibération n°15-2025 Objet : Budget principal 2025, Principe de fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°33-2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Paraphe du Maire

**Point n°6 – Délibération n°16-2025 Objet : Projet de réfection de la toiture de la chapelle de Nermier**

Le conseil municipal,

Considérant l'état de la toiture de la chapelle du hameau de Nermier,

Après avoir étudié différents devis et variantes pour sa réfection,

Décide :

D'engager les travaux de réfection de la toiture de la chapelle de Nermier,

Retient le devis de l'entreprise FOURTIER Sylvain pour un montant de 5 206.52 € H.T,

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

**Point n°7 – Délibération n°17-2025 Objet : Vote du budget principal 2025**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

APPROUVE le budget primitif de la commune de Sarrognarrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	706 360.56 €	706 360.56 €
<b>Section d'investissement</b>	545 446.77 €	545 446.77 €
<b>TOTAL</b>	1 251 807.30 €	1 251 807.30 €

**Point n°7 – Délibération n°18-2025 Objet : Vote du budget annexe eau 2025**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

APPROUVE le budget annexe eau de la commune de Sarrognarrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	158 149.97 €	158 149.97 €
<b>Section d'investissement</b>	170 364.27 €	170 364.27 €
<b>TOTAL</b>	328 514.24 €	328 514.24 €

**Point n°8 – Délibération n°19-2025 Objet : Cartes Avantages Jeunes 2025/2026**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de reconduire le dispositif de la carte Avantages Jeunes proposé par Info Jeunesse Jura pour la période 2025/2026.

A ce titre, le conseil municipal décide :

- d'offrir la carte Avantages Jeunes aux habitants de la commune âgés de 5 à 30 ans,
- dit que cette carte sera distribuée aux personnes qui auront remis leur bon de réservation en mairie avant le 25 juillet 2025,
- dit que les personnes n'ayant pas retiré leur carte pour la période 2024/2025 ne pourront pas bénéficier du dispositif.

**Point n°9 – Délibération n°20-2025 Objet : Retrait de la délibération n°08-2025 du 17 février 2025**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants, Vu la délibération n°08-2025 du 17 février 2025 fixant le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations ;

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 10 mars 2025 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur l'exonération des abris de jardin d'une surface plancher inférieur à 10 m<sup>2</sup> ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°08/2025 du 17 février 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de retirer la délibération n°08/2025 du 17 février 2025 relative à la taxe d'aménagement.

### **Point n°9 – Délibération n°21-2025 Objet : Taxe d'aménagement – Révision**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 instituant le taux de taxe d'aménagement à 1.5 % sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du 5 novembre 2021 instituant le taux de taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que la commune de Sarrognas a adhéré par convention au service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols de Terre d'Emeraude Communauté le 21 juin 2024,

Considérant les frais supportés par la commune depuis le 21 juin 2024 pour l'instruction des dossiers d'urbanisme,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### **Point n°10 – Délibération n°22-2025 Objet : Délégués pour siéger au comité syndical du SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER**

Le maire précise que la compétence gestion des déchets incombe depuis la loi NOTRe aux communautés de communes (compétence obligatoire).

Dans les statuts du SICTOM, le nombre de délégués est fixé comme suit :

- un délégué par commune de moins de 1000 habitants
- un délégué supplémentaire par commune de 1000 à 5000 habitants
- un délégué supplémentaire par commune par tranche et fraction de tranche de 5000 habitants.

Chaque délégué doit avoir un suppléant désigné pour le remplacer en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33 précisant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu l'adhésion de la commune de Sarrognas au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la zone de Lons le Saunier (SICTOM).

Vu les statuts du SICTOM.

Vu la délibération du conseil municipal de Sarroгна en date du 23 mai 2020 désignant :

- Délégué(s) titulaire(s) : GROSPIERRE Aline
- Délégué(s) suppléant(s) : DALOZ Christel

après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme :

- Délégué titulaire : DALOZ Christel
- Délégué suppléant : HUMBERT Jacques

La commune ayant transféré la compétence ordures ménagères à la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté, c'est à cette dernière qu'il appartiendra de valider officiellement cette désignation

### Questions diverses

**Vente de fleurs** : l'ADMR organise une vente de géraniums vendredi 25 avril 2025. Christel DALOZ se charge d'organiser la vente sur le territoire de la commune de Sarroгна.

**Recensement des détenteurs d'ovins, caprins et porcins** : ce recensement est organisé par les services de la Préfecture dans le cadre de la prévention de la fièvre aphteuse. La commune doit répondre au questionnaire transmis par mail.

**Sensibilisation au premier secours** : une soirée de sensibilisation au premier secours sera organisée par les pompiers vendredi 23 mai 2025 à 20 heures à la salle de convivialité communale.

**Procès-verbal contenant les délibérations n°11-2025, 12-2025, 13-2025, 14-2025, 15-2025, 16-2025, 17-2025, 18-2025, 19-2025, 20-2025, 21-2025 et 22-2025**

La secrétaire de séance  
Laurence GAY

Le Maire  
Philippe PROST